



Circulaire 6482

du 10/01/2018

Appel à participer à la Centrale d'achats pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : maternel ordinaire, maternel spécialisé, primaire ordinaire, primaire spécialisé, secondaire ordinaire CEFA, secondaire ordinaire de plein exercice, secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la date d'envoi de la circulaire
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Achat groupé d'énergie

Destinataires de la circulaire

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et aux Directions des établissements des réseaux et niveaux concernés**

Pour information :

- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS

Personnes de contact

Cellule Energie de la Direction Générale des Infrastructures

Nom et prénom	Téléphone	Email
Khalid Elmansori	+32 (0)2 278 42 33	khalid.elmansori@cfwb.be cellule.energie@cfwb.be

A. Préambule.

Dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a créé une Cellule Energie au sein du Ministère spécialisée dans la gestion énergétique afin de conseiller les établissements, tous niveaux d'enseignement confondus du réseau de la Communauté Française, pour réduire leurs consommations énergétiques. Cette cellule a vu le jour en septembre 2016 et a pour objectifs, entre autres, de :

- Optimiser les coûts énergétiques par la renégociation des contrats de fourniture de gaz et d'électricité et éventuellement de mazout
- Réduire les consommations énergétiques par la mise en place de projet d'efficacité énergétique
- Mettre à disposition des outils informatisés de suivi et de gestion des consommations, des factures et des projets réalisés.
- Développer des mécanismes de financement innovants afin de compléter les budgets en fonds propres pour la réalisation des objectifs d'économie d'énergie.

Par ailleurs, le Gouvernement étudie la possibilité d'élargir la gamme de services que la Cellule Energie pourra à terme proposer aux établissements des réseaux subventionnés. Il s'agira entre autres de la mise à disposition des outils de suivi des consommations (monitoring énergétique), de modèles de cahiers spéciaux des charges pour l'application de mesures d'efficacité énergétique sous différentes formes de financement avec garantie de résultats jusqu'à un accompagnement plus personnalisé.

B. L'appel à participer à la centrale d'achat d'énergies (gaz & électricité)

La présente circulaire informe les Pouvoirs Organisateurs des réseaux subventionnés de la possibilité de s'inscrire sur base volontaire à la centrale d'achats pour l'achat groupé d'énergie que la Fédération Wallonie Bruxelles par l'intermédiaire de la Cellule Energie mettra en place au 1^{er} janvier 2019.

C'est donc pour les établissements scolaires des réseaux subventionnés qu'il est fait appel aux Pouvoirs Organisateurs (tous réseaux confondus), ainsi qu'aux organes de représentation afin dans un premier temps, d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'un achat groupé d'énergie et d'obtenir dans un second temps leur intention d'adhérer à cette centrale d'achats.

Grâce aux numéros EAN, les données de consommation seront automatiquement collectées auprès des gestionnaires de réseau de distribution. Les données ne devront plus être encodées automatiquement.

D'autres informations (consommations annuelles, dates de fin de contrat, etc ...) nécessaires à l'élaboration des profils de consommation doivent également parvenir à la Cellule Energie préalablement à la mise en place de la centrale d'achats au moyen d'un formulaire électronique (Cf. infra).

Le mandat signé (annexe 1) ainsi que les données demandées par l'intermédiaire du formulaire électronique devront parvenir au plus tard le 14/02/2018 à la Cellule Energie du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cette étape est nécessaire mais pas suffisante pour officialiser l'adhésion à la centrale d'achats.

Le marché groupé ne pourra être lancé qu'au terme de la collecte des données utiles.

Suite à cette collecte, la Cellule Energie invitera les PO et autres organismes dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à adhérer à la centrale de marché sur base du cahier des charges de la centrale d'achats.

En cas d'adhésion à la centrale d'achats, la cellule énergie s'occupera de la résiliation des contrats en cours

C. Procédure pour adhérer à l'achat groupé d'énergie.

La présente circulaire offre la possibilité aux PO de participer à l'achat groupé d'énergie (gaz et électricité) dans le respect du délai prévu pour l'envoi des informations nécessaires.

L'adhésion se fera dès lors en deux étapes : les 2 premiers points ci-dessous sont relatifs à l'obtention des données utiles à la rédaction du cahier des charges pour la création de la centrale d'achats. Ces données permettront ensuite d'évaluer les volumes de gaz et d'électricité que le fournisseur désigné devra fournir. Cette étape de collecte de données aboutira finalement sur une simulation des prix que le Ministère transmettra à chaque PO ayant communiqué ses données via le mandat et le formulaire électronique tel que décrit ci-dessous. Cette première étape permettra au PO d'avoir un aperçu de l'économie qu'il fera éventuellement en adhérant à la centrale d'achats. La 2^{ème} étape (décrite au point 3 ci-dessous) est une déclaration d'adhésion que le PO est invité à signer et à retourner au Ministère après avoir reçu la simulation de prix.

1. Le mandat pour l'obtention des données auprès des GRD doit être envoyé auprès la Cellule Energie du Ministère. Le mandat est valable pour
 - a. l'obtention par la Cellule Energie de l'historique de consommation des 3 dernières années du/des sites concernés. Il s'agit du détail de consommation nécessaire pour rédiger le cahier des charges de la centrale d'achats en y indiquant les volumes d'énergie qui seront commandés aux fournisseurs,
 - b. l'obtention par la Cellule Energie des données à échéance régulière suivant le type de compteur sous forme d'abonnement (sur la base du tarif applicable par le Gestionnaire de Réseau de Distribution). Cette possibilité permettra d'activer la collecte des données de consommation de manière automatique pour alimenter l'outil de monitoring énergétique que la cellule Energie mettra à disposition si tel est le souhait du PO. Le cas échéant, les frais y liés seront à charge du PO.
2. Les informations, relatives notamment aux points de fourniture et aux consommations énergétiques antérieures (données globales afin d'avoir une première estimation des volumes), doivent être remises au moyen d'un formulaire électronique accessible via internet à l'adresse suivante :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfvOAZvS_8vdSSmEWITzew_dw3Tsl-GlzPN6Step1o7RUr6IA/viewform?usp=sf_link

Ce formulaire électronique prévoit entre autres d'indiquer également les consommations de mazout (le cas échéant) et d'eau. Ces informations sont utiles si le PO souhaite par la suite activer le service de monitoring énergétique que la Cellule Energie mettra à disposition.

Ces éléments aboutiront sur une simulation de prix qui sera transmise aux PO ayant communiqué ses données pour les inviter à signer la déclaration d'adhésion (point 3 ci-après) s'ils en estiment l'intérêt économique.

3. Chaque PO souhaitant déclarer son adhésion à la centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité devra en faire part de manière officielle sur la base du modèle repris en annexe.

La déclaration, signée par la ou les personne(s) représentant officiellement le PO, doit être envoyée auprès la Cellule Energie dont les coordonnées sont reprises ci-dessous.

La déclaration d'adhésion (annexe 2) devra parvenir à la Cellule Energie du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles au plus tard 30 jours calendrier après l'envoi de la simulation de prix.

Tout complément d'information peut être obtenu via l'adresse cellule.energie@cfwb.be

Cellule Energie

Secrétariat Général – Direction Générale des Infrastructures
Bd Leopold II, 44
1080 Bruxelles

Marie-Martine SCHYNS,

Ministre de l'Education

Annexes :

1. Mandat pour l'obtention des données de consommation
2. Modèle de déclaration d'adhésion à l'achat groupé d'énergie

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Déclaration d'adhésion à la centrale d'achats du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de gaz et d'électricité

Le Pouvoir Organisateur _____, rue _____,
_____, valablement représentée par _____, en sa qualité de _____

1. Objet

Cette déclaration d'adhésion est signée en application de la décision du gouvernement portant sur la création d'une centrale d'achats pour la fourniture de gaz et d'électricité dans les établissements non-scolaires et scolaires, tous réseaux confondus de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Ministère a pour mission de mettre en place cette centrale d'achats et a rassemblé les éléments et informations conformément au mandat et au formulaire électronique prévus à cet effet dans la circulaire portant sur l'appel à participer à la future centrale d'achats pour la fourniture de gaz et d'électricité.

2. Adhésion

Par la présente, le Pouvoir Organisateur adhère à la centrale d'achats de gaz et d'électricité que le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles va créer pour couvrir ses besoins en gaz et/ou électricité (cocher les cases utiles) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Adhésion à la centrale d'achats pour la fourniture de gaz

Adhésion à la centrale d'achats pour la fourniture d'électricité

3. Début et durée du contrat de fourniture

La fourniture d'électricité et de gaz commence aussitôt que les modalités et durées de préavis permettant la résiliation des contrats de fourniture éventuellement en cours ont été respectées. La date de début de fourniture sera au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 et peut varier d'un point de fourniture à l'autre pour un même établissement.

4. Clauses plus précises

La présente déclaration d'adhésion sera complétée, avant le début de la fourniture, par le contrat de fourniture de gaz et d'électricité, c'est-à-dire par le cahier des charges qui figure en annexe ainsi que l'offre ou les offres retenues, comportant des clauses plus précises relatives entre autres à la facturation.

Fait à _____, le _____,

Le Pouvoir Organisateur